

*Le présent prospectus simplifié est un prospectus préalable de base. Le présent prospectus simplifié a été déposé auprès de toutes les provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.*

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts au public que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés aux termes de la Securities Act of 1933 des États-Unis, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), et, par conséquent, ne peuvent être offerts, vendus ni livrés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, dans leurs possessions ou d'autres régions assujetties à leur autorité ou à une personne des États-Unis (U.S. person au sens défini dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933) ou pour le compte ou au profit d'une telle personne, sans possibilité d'une dispense d'enregistrement. Voir « Mode de placement ».*

*L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de CI Financial Corp. au 2 Queen Street East, 20<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) Canada M5C 3G7 (téléphone : 416-364-1145) ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).*

## Prospectus préalable de base simplifié

Nouvelle émission

Le 10 décembre 2009



# CI Financial Corp.

**1 000 000 000 \$**

**Titres d'emprunt (non assortis d'une sûreté)**

**Reçus de souscription**

**Actions ordinaires**

CI Financial Corp. (la « **Société** ») peut à l'occasion offrir et émettre les titres suivants : (i) des titres d'emprunt non garantis de la Société (les « **titres d'emprunt** »), (ii) des reçus de souscription de la Société (les « **reçus de souscription** ») et (iii) des actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») ou une combinaison de ceux-ci. Les titres d'emprunt, les reçus de souscription et les actions ordinaires (collectivement, les « **Titres** ») offerts par les présentes peuvent être offerts séparément ou ensemble, en séries distinctes, selon des montants, des prix et des conditions qui seront énoncés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus préalable (collectivement ou individuellement, selon le cas, un « **supplément de prospectus** »). Tous les renseignements qui ne sont pas inclus dans le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **prospectus** ») seront compris dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le prospectus. La Société peut vendre au prix d'offre initial jusqu'à 1 000 000 000 \$ au total de Titres (ou l'équivalent de cette somme dans une autre devise utilisée pour libeller les Titres au moment du placement) à tout moment pendant la période de validité de 25 mois du présent prospectus, y compris toutes modifications à celui-ci.

Les conditions spécifiques des Titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis seront énoncées dans le supplément de prospectus pertinent et pourraient inclure, le cas échéant : (i) dans le cas de titres d'emprunt, la désignation particulière, le capital total, la devise ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt pourraient être achetés, l'échéance, les dispositions relatives à l'intérêt, les dénominations autorisées, le prix d'offre, les engagements, les cas de défaut, des conditions de rachat au gré de la Société ou du porteur, des conditions d'échange ou de conversion et toutes autres conditions particulières, (ii) dans le cas de reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'offre, les procédures d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires et toutes autres conditions particulières et (iii) dans le cas d'actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires offertes, le prix d'offre et les autres conditions particulières. Un supplément de prospectus peut comprendre des conditions variables particulières aux Titres qui ne figurent pas parmi les possibilités et les paramètres décrits dans le présent prospectus.

Tous les renseignements que la législation en valeurs mobilières applicable permet d'omettre du présent prospectus seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus. Chaque supplément

de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus pour l'application de la législation en valeurs mobilières à la date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des Titres auquel ce supplément de prospectus se rapporte.

**Le présent prospectus ne vise pas l'émission de Titres à l'égard desquels le remboursement du capital et/ou le versement de l'intérêt peut être établi, en totalité ou en partie, par rapport à une ou à plusieurs participations sous-jacentes, y compris par exemple, un titre de participation ou d'emprunt, à une mesure statistique du rendement économique ou financier, y compris une devise, un indice des prix à la consommation ou des hypothèques ou le prix ou la valeur d'une ou de plusieurs marchandises ou d'un ou de plusieurs indices ou autres éléments, ou à un autre élément ou à une autre formule ou encore à une combinaison ou à un panier des éléments qui précèdent.** Cependant, le présent prospectus peut viser l'émission de Titres à l'égard desquels le remboursement du capital et/ou le versement de l'intérêt peut être établi, en totalité ou en partie, par rapport aux taux publiés d'une autorité bancaire centrale ou d'une ou de plusieurs institutions financières, comme le taux préférentiel ou le taux d'une acceptation bancaire, ou par rapport à des taux d'intérêt de référence reconnus sur le marché comme le LIBOR.

La Société peut vendre les Titres à des preneurs fermes ou des courtiers agissant à titre de contrepartistes, ou par leur entremise, et peut également vendre directement les Titres à un ou plusieurs acquéreurs, en vertu de dispenses d'enregistrement dans les territoires où la loi prévoit de telles dispenses ou d'approbations réglementaires dans les autres territoires, ou encore par l'entremise de mandataires. Le supplément de prospectus qui se rapporte à un placement donné de Titres précisera le preneur ferme, courtier ou mandataire que la Société a retenu relativement au placement et à la vente des Titres et énoncera les conditions du placement de ces Titres, le mode de placement de ceux-ci, y compris, dans la mesure applicable, le produit revenant à la Société et les frais, escomptes ou toute autre rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux mandataires ainsi que toutes les autres conditions importantes du mode de placement. Voir « Mode de placement ».

Dans le cadre d'un placement de Titres (à moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou mandataires peuvent effectuer des attributions excédentaires ou des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des Titres offerts à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment. Voir « Mode de placement ».

Les actions ordinaires émises et en circulation sont inscrites et négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « CIX ». Le 9 décembre 2009, dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 20,18 \$ par action ordinaire.

**À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, les titres d'emprunt et les reçus de souscription ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs. Par conséquent, à moins d'une telle indication, il n'y aura aucun marché pour la vente des titres d'emprunt et des reçus de souscription et les acquéreurs pourraient ne pas être en mesure de revendre ces titres achetés aux termes du présent prospectus. Cette situation peut avoir un effet sur le prix des titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des titres et l'étendue de la réglementation régissant l'émetteur. Voir « Facteurs de risque ».**

Le placement des Titres est subordonné à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société.

Le siège social et bureau principal de la Société est situé au 2 Queen Street East, 20<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) Canada M5C 3G7. Sauf indication contraire, tous les montants indiqués dans le présent prospectus simplifié sont exprimés en dollars canadiens.

## TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS .....	3
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	3
LA SOCIÉTÉ.....	5
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES .....	5
FAITS NOUVEAUX.....	5
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL .....	6
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE.....	7
EMPLOI DU PRODUIT.....	7
COUVERTURE DES INTÉRÊTS PAR LES BÉNÉFICES .....	7
MODE DE PLACEMENT .....	7
DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT .....	8
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION .....	10
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES.....	10
FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES PARTS ET SUR LES ACTIONS ORDINAIRES.....	11
RELEVÉ DES DIVIDENDES VERSÉS ET POLITIQUE DE DIVIDENDES.....	11
PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....	11
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....	11
FACTEURS DE RISQUE .....	12
Risques liés à l'entreprise.....	12
Risques liés aux titres d'emprunt.....	13
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	13
VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	13
DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	14
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS.....	C-1
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ .....	A-1

### MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés dans le présent prospectus, à l'exception d'énoncés concernant des faits historiques, sont des énoncés prospectifs concernant des événements, résultats, circonstances, rendements ou attentes futurs prévus relatifs à la Société et à ses produits et services, notamment ses activités commerciales, sa stratégie ainsi que sa performance et sa situation financières. Ces énoncés prospectifs sont fournis afin d'aider le lecteur à comprendre la situation financière de la Société et à lui présenter les attentes et projets actuels de la direction. Les énoncés prospectifs comprennent des énoncés de nature prédictive qui comprennent des mots tels que « pouvoir », « s'attendre », « croire », d'autres termes similaires. Ces énoncés ne sont pas des faits historiques mais correspondent plutôt aux attentes de la direction relativement aux événements futurs, dont plusieurs sont par nature intrinsèquement incertains et indépendants de la volonté de la direction. Bien que la direction estime que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs sont fondées sur des hypothèses raisonnables, ces énoncés comportent des risques et des incertitudes. Voici certains des facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante des attentes : la conjoncture générale économique et des marchés, y compris les taux d'intérêt et de change, les marchés financiers mondiaux, les changements dans la réglementation des gouvernements ou dans les lois fiscales, la concurrence sectorielle, les progrès technologiques et d'autres facteurs décrits à « Facteurs de risque » du présent prospectus et de la notice annuelle qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus. Les facteurs et hypothèses importants utilisés pour en arriver aux conclusions contenues dans les présents énoncés prospectifs comprennent le fait que l'industrie des fonds d'investissement restera stable et que les taux d'intérêt resteront relativement stables également.

Sauf indication contraire, ces énoncés sont faits à la date du présent document et, sauf si la loi applicable l'exige, la direction et le conseil d'administration de la Société ne s'engagent pas à mettre à jour ou à réviser publiquement l'un ou l'autre des énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.

### DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans

le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire de la Société au 2 Queen Street East, 20<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) Canada M5C 3G7, ou sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les documents suivants déposés auprès de commissions de valeurs ou d'autorités similaires de chacune des provinces du Canada sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 25 mars 2009 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés comparatifs vérifiés de CI Financial Income Fund (le « **Fonds** ») ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
- c) le rapport de gestion du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008;
- d) les états financiers consolidés non vérifiés intermédiaires de la Société pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2009;
- e) le rapport de gestion de la Société pour les périodes de trois mois et de neuf mois terminées le 30 septembre 2009;
- f) le tableau de la rémunération des dirigeants de la Société daté du 12 mai 2009.

Les documents de la nature de ceux indiqués au paragraphe précédent, les déclarations de changement important (à l'exception des déclarations de changement important confidentielles), les circulaires de sollicitation de procurations par la direction de la Société, les déclarations d'acquisition d'entreprise déposées par la Société et les autres documents de la Société du genre de ceux qui doivent être intégrés par renvoi dans les présentes aux termes du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié, tous les renseignements à jour sur le ratio de couverture par les bénéficiaires ainsi que tous les suppléments de prospectus contenant des renseignements additionnels ou à jour, déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités en valeurs mobilières analogues des provinces du Canada pertinentes après la date du présent prospectus et avant l'expiration d'un délai de 25 mois à compter de la date de délivrance du visa pour le présent prospectus seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Pendant la période de validité du présent prospectus, lorsqu'une nouvelle notice annuelle et de nouveaux états financiers annuels et le rapport de gestion qui s'y rapporte (le « **rapport de gestion** ») de la Société sont déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes et lorsque ces dernières acceptent ces documents le cas échéant, la notice annuelle antérieure, les états financiers annuels antérieurs et le rapport de gestion qui s'y rapporte, l'information financière sommaire consolidée antérieure et tous les états financiers intermédiaires antérieurs ainsi que les rapports de gestion qui s'y rapportent qui ont été déposés avant le début de l'exercice de la Société au cours duquel sont déposés la nouvelle notice annuelle, les nouveaux états financiers annuels et le rapport de gestion qui s'y rapporte ainsi que la nouvelle information financière sommaire consolidée sont réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et des ventes futures de Titres aux termes des présentes.

Un supplément de prospectus énonçant les conditions variables propres à un placement de Titres sera remis aux acquéreurs de ces Titres en même temps que le présent prospectus et sera réputé y être intégré par renvoi à la date de ce supplément de prospectus, mais uniquement aux fins du placement des Titres visés par ce supplément de prospectus.

**L'information contenue dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus dans la mesure où une information contenue dans les présentes ou dans un autre document déposé ultérieurement et aussi intégré, ou réputé intégré, par renvoi dans les présentes modifie ou remplace l'information préalable. Il n'est pas nécessaire que l'information modificatrice ou de remplacement indique qu'elle modifie ou remplace une information préalable ni qu'elle inclue une autre information mentionnée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de présenter une information modificatrice ou de remplacement n'est pas réputé constituer une admission à quelque fin que ce soit du fait que l'information modifiée ou remplacée, au moment où elle a été communiquée, constituait une information fautive ou trompeuse, ni une déclaration fautive d'un fait important, ni une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances où elle a été faite. Une information ainsi modifiée ou remplacée par la suite ne fait pas partie du présent prospectus, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée.**

## LA SOCIÉTÉ

La Société remplace CI Financial Income Fund par suite de la conversion du Fonds, de fiducie de revenu à société par actions, au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** ») le 1<sup>er</sup> janvier 2009 (la « **conversion** »).

La principale activité de la Société est exercée par l'intermédiaire de ses filiales en propriété exclusive indirecte, Placements CI Inc. (« **Placements CI** »), United Financial Corporation (« **United** »), Gestion de patrimoine Assante (Canada) Ltée (« **AWM** ») et Blackmont Capital Inc. (« **Blackmont** »). Le 26 octobre 2009, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente avec Macquarie Bank Limited (« **Macquarie** ») en vue de lui vendre toutes les actions en circulation de Blackmont. La clôture de l'opération devrait avoir lieu le 31 décembre 2009, en supposant que toutes les approbations des organismes de réglementation aient été obtenues d'ici cette date. À moins d'indication contraire ou que le contexte ne s'y oppose, les expressions « CI Financial Corp. » ou « la Société » utilisées dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus désignent CI Financial Corp. et, selon le cas, les sociétés qu'elle a remplacées, le Fonds et CI Financial Inc. ainsi que les entités et les filiales qu'elle contrôle et que les sociétés qu'elle a remplacées contrôlaient.

Le siège social de la Société est situé au 2 Queen Street East, 20<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) Canada M5C 3G7.

## ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES

La Société est une entreprise diversifiée de gestion de patrimoine qui se classe, par sa taille, parmi les principaux fonds d'investissement indépendants du Canada.

La Société a pour principale activité la gestion, la commercialisation, la distribution et l'administration d'organismes de placement collectif, de fonds distincts, de produits structurés et de produits de placement rapportant des commissions destinés aux investisseurs canadiens. Ces produits sont distribués surtout par des courtiers, des planificateurs financiers indépendants et des conseillers en assurance, notamment les conseillers financiers d'Assante et de Blackmont.

La Société exerce sa principale activité par l'intermédiaire de Placements CI, de United, d'Assante et de Blackmont. Placements CI est une société de gestion de fonds qui se livre au parrainage, à la gestion, au courtage et à l'administration de fonds d'investissement au Canada. Elle est également un conseiller en placement et un gestionnaire de portefeuille. United est une société de gestion de placement et de planification du patrimoine qui gère des organismes de placement collectif et offre des services de conseils en placement, de gestion de portefeuille et de gestion de patrimoine. Elle conçoit des solutions de gestion de patrimoine personnalisées et intégrées pour les particuliers, les familles et les entreprises à l'échelle du Canada. Assante compte parmi ses filiales des sociétés de services financiers qui offrent des services de planification financière, de conseils en placement, de gestion de patrimoine, de planification successorale et d'assurance. Blackmont est un courtier en valeurs et courtier de plein exercice. Au 30 septembre 2009, la Société et ses filiales avaient sous gestion plus de 93,77 G\$ d'actifs rapportant des commissions, et Placements CI et United géraient plus de deux millions de comptes de porteurs de parts.

Des renseignements supplémentaires sur les activités de la Société sont donnés dans les documents intégrés au présent prospectus par renvoi.

## FAITS NOUVEAUX

### Vente de Blackmont

Le 26 octobre 2009, la Société a conclu une entente avec Macquarie en vue de lui vendre toutes les actions en circulation de Blackmont. La clôture de l'opération devrait avoir lieu le 31 décembre 2009, en supposant que toutes les approbations des organismes de réglementation aient été obtenues d'ici cette date. Dans le cadre de cette opération, la Société a accepté de conserver les activités actuelles de Blackmont sur les marchés des capitaux. Ces activités et actifs seront transférés à CI Capital Markets Inc., filiale en propriété exclusive nouvellement constituée de la Société, dès que cela sera possible après la réception des approbations des organismes de réglementation et des permis nécessaires. Ce transfert aura lieu avant la clôture de la vente de Blackmont à Macquarie. Le produit de la vente de Blackmont sera affecté au remboursement d'une partie de la dette bancaire. Le 3 décembre 2009, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une entente de principe en vue de vendre CI Capital Markets à un groupe d'employés. La clôture de l'opération devrait avoir lieu en janvier 2010, sous réserve de la réception de toutes les approbations des organismes de réglementation et du respect de certaines conditions de clôture.

## Activités abandonnées relativement à la vente de Blackmont

Le tableau qui suit fait état des activités abandonnées relativement à la vente de Blackmont pour des périodes ne figurant pas dans les états financiers trimestriels les plus récents de la Société.

	(en milliers de dollars)	
	Au 31 décembre 2007	Au 31 décembre 2008
Actifs et passifs destinés à la vente		
Actif à court terme	559 870	454 673
Actif à long terme	104 005	129 248
Passif à court terme	515 237	420 251
Actif net	148 638	163 670
	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008
Sommaire des résultats des activités abandonnées		
Produits	151 941	145 711
Charges	132 381	151 595
Bénéfice net (perte nette) des activités abandonnées	19 560	(5 884)

## Facilité de crédit

En octobre 2009, la Société a demandé que sa facilité de crédit soit réduite de 900 M\$ à 825 M\$, avec prise d'effet le 22 octobre 2009, afin de réduire les frais de financement. À ce moment-là, la Société a avisé les prêteurs qu'elle entreprendrait une restructuration interne afin, notamment, de mettre fin au Fonds et de dissoudre Canadian International LP. Cette restructuration a été achevée le 2 décembre 2009. Par suite de celle-ci et avec le consentement des prêteurs, la facilité de crédit a été prise en charge par la Société.

## DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le texte qui suit décrit brièvement le capital-actions autorisé de la Société, tel qu'il est décrit dans les statuts constitutifs de la Société, en leur version modifiée. Le résumé pourrait être incomplet et doit être lu à la lumière des statuts constitutifs de la Société, en leur version modifiée.

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, qui peuvent être émises en séries. Au 9 décembre 2009, 292 563 747 actions ordinaires étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation.

### Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'exercer une voix par action au cours des assemblées des actionnaires de la Société, de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration (sous réserve des droits associés aux actions, le cas échéant, ayant priorité de rang par rapport aux actions ordinaires) et de recevoir au pro rata le reliquat des biens et des actifs de la Société à la dissolution ou à la liquidation de celle-ci, sous réserve des droits associés aux actions, le cas échéant, ayant priorité de rang par rapport aux actions ordinaires.

### Actions privilégiées

Chaque série d'actions privilégiées comprend le nombre d'actions et les droits, privilèges, restrictions et conditions que le conseil d'administration peut établir avant leur émission. Les porteurs d'actions privilégiées n'auront pas le droit, sauf si la loi l'exige, de voter aux assemblées des actionnaires de la Société. En ce qui a trait au paiement de dividendes et à la distribution d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de la Société, les actions privilégiées de chaque série sont de rang égal et ont priorité

sur les actions ordinaires et sur les autres actions subordonnées aux actions privilégiées à l'occasion et peuvent également avoir priorité sur les actions ordinaires de la Société et d'autres actions subordonnées aux actions privilégiées, selon ce qui est établi au moment de la création de ces séries.

## **STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉE**

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidée non vérifiée de la société au 30 septembre 2009.

**Au 30 septembre 2009**

**Désignation (Autorisation)**

(montants en milliers de dollars)

Trésorerie et équivalents de trésorerie. . . . .	25 593
Dettes à long terme. . . . .	781 000
Actions privilégiées émises par une filiale. . . . .	20 406
Capitaux propres. . . . .	1 566 149
Total de la structure du capital. . . . .	2 367 555
Actions ordinaires (nombre illimité) . . . . .	293 518 850 actions
Actions privilégiées (nombre illimité) . . . . .	Néant
Actions privilégiées émises par la filiale. . . . .	20 662 500 actions

## **EMPLOI DU PRODUIT**

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, le produit net tiré de l'émission des Titres sera affecté au remboursement de la dette et aux fins générales, y compris dans le cadre d'acquisitions et d'investissements par la Société.

Tous les frais engagés dans le cadre du présent prospectus, de placements de Titres aux termes des présentes et les commissions connexes seront payés par prélèvement sur les fonds généraux de la Société.

## **COUVERTURE DES INTÉRÊTS PAR LES BÉNÉFICES**

Les ratios de couverture par les bénéfices ont été calculés de manière consolidée et sont tirés des informations financières vérifiées, dans le cas de la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2008, et non vérifiées, dans le cas de la période de 12 mois terminée le 30 septembre 2009, du Fonds selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. La couverture par les bénéfices à l'égard de la dette à court terme et à long terme pour la période de 12 mois terminée le 31 décembre 2008 a été de 10,1 fois et, pour la période de 12 mois terminée le 30 septembre 2009, de 9,4 fois. Ces ratios sont ajustés pour rendre compte du règlement de la dette à long terme depuis la date de ces informations financières, mais ne tiennent pas compte de l'émission de titres d'emprunt en vertu du présent prospectus. Si des titres d'emprunt ayant une durée supérieure à un an sont offerts dans le cadre d'un supplément de prospectus, le supplément de prospectus inclura les ratios de couverture par les bénéfices tenant compte de l'émission de ces titres.

## **MODE DE PLACEMENT**

La Société peut vendre les Titres à des preneurs fermes ou à des courtiers agissant à titre de contrepartistes, ou par leur entremise, et peut également vendre directement les Titres à un ou à plusieurs acquéreurs, en vertu de dispenses d'enregistrement dans les territoires où la loi prévoit de telles dispenses ou en vertu d'approbations des autorités de réglementation dans les autres territoires, ou encore par l'entremise de mandataires. Le supplément de prospectus qui se rapporte à un placement donné de Titres précisera le preneur ferme, le courtier ou le mandataire que la Société a retenu relativement au placement et à la vente des Titres et énoncera les conditions du placement de ces Titres, leur mode de placement, y compris, dans la mesure applicable, le produit revenant à la Société et les frais, les escomptes ou toute autre rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux mandataires ainsi que toutes les autres conditions importantes du mode de placement. Seuls les preneurs fermes ainsi nommés dans le supplément de prospectus sont réputés être les preneurs fermes relativement aux Titres offerts par le supplément de prospectus en cause.

Si on a recours à des preneurs fermes pour la vente, ceux-ci acquerront les Titres pour leur propre compte et pourront les revendre à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, y compris des opérations de gré à gré, à un prix d'offre fixe ou à des prix variables établis au moment de la vente, aux cours du marché prévalant au moment de la vente ou à des prix reliés à ces cours du

marché. Les obligations des preneurs fermes d'acheter les Titres seront assujetties à certaines conditions préalables et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des Titres offerts par le supplément de prospectus si même un seul Titre est acheté. Le prix d'offre et les escomptes ou concessions consentis, consentis de nouveau ou encore versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux mandataires peuvent être modifiés à l'occasion.

La Société peut également vendre directement les Titres aux prix et aux conditions convenus entre la Société et l'acquéreur ou par l'entremise de mandataires désignés par la Société à l'occasion. Un mandataire engagé dans l'offre et la vente des Titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis sera nommé dans le supplément de prospectus, qui indiquera également les commissions payables au mandataire par la Société. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus, le mandataire agit dans le cadre d'un placement pour compte pendant la période de son mandat.

La Société peut convenir de verser aux preneurs fermes une commission pour divers services reliés à l'émission et à la vente de Titres offerts par les présentes. Une telle commission sera versée par prélèvement sur les fonds généraux de la Société. Les preneurs fermes, courtiers et mandataires qui participent au placement des Titres peuvent avoir droit, aux termes de conventions qu'ils concluront avec la Société, à une indemnisation de la part de cette dernière à l'égard de certaines responsabilités, y compris celles découlant de la législation sur les valeurs mobilières, ou à un versement à l'égard des paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou mandataires peuvent être tenus d'effectuer relativement à ces responsabilités.

Dans le cadre d'un placement des Titres (à moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les mandataires peuvent effectuer des attributions excédentaires ou des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait par ailleurs sur le marché libre. Ces opérations peuvent être interrompues à tout moment.

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, les Titres ne seront pas enregistrés aux termes de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État quelconque des États-Unis et, sous réserve de certaines exceptions, ne pourront être offerts, vendus ou transférés ou aliénés par ailleurs aux États-Unis. Par conséquent, les Titres ne seront offerts ou vendus aux États-Unis qu'aux termes de la Rule 144A prise en vertu de la Loi de 1933 et ne pourront par la suite être offerts ou vendus de nouveau aux États-Unis ou à une personne des États-Unis que conformément aux exigences d'enregistrement de la Loi de 1933 et aux lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables ou en vertu d'une dispense de celles-ci. En outre, pendant la période de 40 jours qui suit la clôture d'un placement de Titres, l'offre ou la vente de Titres aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non à ce placement) peut violer l'exigence d'enregistrement de la Loi de 1933 si l'offre ou la vente est faite autrement qu'en conformité avec la Rule 144A ou une autre dispense aux termes de la Loi de 1933.

## DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

Le texte qui suit décrit certaines conditions et dispositions générales des titres d'emprunt. Les conditions et dispositions particulières des titres d'emprunt offerts par un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les conditions et dispositions générales décrites ci-après s'appliquent aux titres d'emprunt seront décrites dans le supplément de prospectus.

Les titres d'emprunt constitueront des obligations directes non assorties d'une sûreté de la Société et seront des dettes de premier rang ou subordonnées de la Société selon ce qui sera décrit dans le supplément de prospectus pertinent.

Les titres d'emprunt peuvent être offerts séparément ou avec des actions ordinaires ou des reçus de souscription, selon le cas. Les titres d'emprunt seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes de fiducie (chacun, un « **acte de fiducie** »), à intervenir dans chaque cas entre la Société et un fiduciaire (un « **fiduciaire conventionnel** ») choisi par la Société conformément aux lois applicables. Les énoncés suivants relativement à un acte de fiducie et aux titres d'emprunt à émettre aux termes de celui-ci constituent un résumé de certaines dispositions anticipées de celui-ci, ne sont pas exhaustifs, sont assujettis à l'ensemble des dispositions de l'acte de fiducie applicable et doivent être lus à la lumière de celui-ci.

Chaque acte de fiducie peut prévoir que des titres d'emprunt pourront être émis aux termes de celui-ci à concurrence du capital global que la Société peut autoriser à l'occasion. Le supplément de prospectus pertinent qui accompagne le présent prospectus comprendra les conditions et les autres renseignements à l'égard du placement de titres d'emprunt offerts aux termes de celui-ci, y compris les renseignements suivants :

- la désignation précise des titres d'emprunt;

- toute limite quant au capital global des titres d'emprunt qui peuvent être certifiés et remis aux termes de l'acte de fiducie;
- les dénominations dans lesquelles les titres d'emprunt pourront être émis;
- si ce n'est pas le dollar canadien, la devise dans laquelle le remboursement du capital des titres d'emprunt et le versement de la prime, s'il en est, ou de l'intérêt, s'il en est, sur ceux-ci seront payables ou dans laquelle les titres d'emprunt seront libellés;
- la ou les dates auxquelles le capital des titres d'emprunt est payable et la portion (s'il ne s'agit pas du capital) des titres d'emprunt qui sera payable au moment d'une déclaration de déchéance du terme;
- le ou les taux auxquels les titres d'emprunt porteront intérêt, le cas échéant, la ou les dates à partir desquelles l'intérêt courra et les dates auxquelles l'intérêt sera payable;
- si les titres d'emprunt seront garantis et les conditions importantes de cette garantie;
- la base de calcul de l'intérêt s'il ne s'agit pas d'une année de 360 jours ou de douze mois de 30 jours;
- l'endroit ou les endroits, le cas échéant, à l'exception ou en plus de Toronto, où le capital des titres d'emprunt (et la prime, s'il en est) et l'intérêt sur ceux-ci seront payables, où les titres d'emprunt pourront être remis à des fins d'enregistrement de transfert, où les titres d'emprunt pourront être remis à des fins d'échange et l'endroit ou les endroits où les avis ou les demandes qui sont destinés à la Société à l'égard des titres d'emprunt pourront être signifiés;
- si la Société a le choix de racheter les titres d'emprunt, en totalité ou en partie, ainsi que la ou les périodes au cours desquelles les titres d'emprunt pourront être rachetés, le ou les prix de rachat, la devise du prix de rachat et les autres conditions de rachat;
- si la Société a l'obligation, le cas échéant, de racheter, de rembourser ou d'acheter les titres d'emprunt aux termes d'une disposition relative à un fonds d'amortissement ou d'une disposition analogue ou encore au choix d'un porteur de titres d'emprunt et la ou les périodes pendant lesquelles les titres d'emprunt seront rachetés, remboursés ou achetés, en totalité ou en partie, en vertu de cette obligation, ainsi que le ou les prix du rachat, du remboursement ou de l'achat, la devise du rachat, du remboursement ou de l'achat et les autres conditions du rachat, du remboursement ou de l'achat;
- des conditions de conversion ou d'échange;
- le nom du fiduciaire conventionnel aux termes de l'acte de fiducie en vertu duquel les titres d'emprunt seront émis;
- si le montant du remboursement du capital des titres d'emprunt et du paiement de la prime, s'il en est, ou de l'intérêt sur ceux-ci peut être établi selon une formule ou une autre méthode et la manière dont ces montants seront établis;
- si le capital des titres d'emprunt et la prime, s'il en est, et l'intérêt, s'il en est, sur ceux-ci seront payables, au choix de la Société ou d'un porteur, en une devise autre que celle dans laquelle les titres d'emprunt sont libellés ou la devise indiquée, la ou les périodes pendant lesquelles ce choix peut être fait ainsi que les conditions de ce choix, et le moment et la manière d'établir le taux de change entre la devise dans laquelle les titres d'emprunt seront libellés ou la devise indiquée et la devise dans laquelle les titres d'emprunt sont ainsi payables;
- des dispositions qui limitent l'applicabilité des clauses résolutoires de l'acte de fiducie applicable qui s'appliqueront aux titres d'emprunt, qui les modifient, qui les remplacent ou qui s'ajoutent à celles-ci;
- des dispositions, le cas échéant, accordant des droits spéciaux aux porteurs des titres d'emprunt à la survenance d'événements précisés;

- la suppression de cas de défaut ou d'engagements à l'égard des titres d'emprunt, des modifications ou des ajouts à ceux-ci, que les cas de défaut ou les engagements soient ou non compatibles avec les cas de défaut ou les engagements énoncés dans l'acte de fiducie applicable;
- si les titres d'emprunt doivent être émis sous forme globale et, le cas échéant, si les propriétaires véritables des participations dans un tel titre global pourront échanger ces participations contre des titres d'emprunt de séries et de teneur semblables de toutes formes et dénominations autorisées et les circonstances dans lesquelles l'échange pourrait avoir lieu;
- les personnes à qui une participation dans un titre sera payable, s'il ne s'agit pas de la personne au nom de laquelle le titre est immatriculé à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres pour cette participation;
- si les titres d'emprunt doivent être émis sous forme définitive, à l'émission initiale ou à l'échange d'un titre temporaire de cette série, uniquement à la réception de certaines attestations ou d'autres documents ou encore au moment du respect d'autres conditions ainsi que la forme et/ou les conditions de ces attestations, documents ou conditions;
- toutes autres conditions ou limitations ou tous autres droits ou privilèges des titres d'emprunt.

Les titres d'emprunt d'une même série pourront être émis à différents moments, porter des dates d'échéance et des taux d'intérêt différents et être par ailleurs différents.

### **DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION**

Le texte qui suit présente certaines conditions et dispositions générales des reçus de souscription. Les conditions et dispositions particulières des reçus de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus joint et la mesure dans laquelle les conditions générales décrites ci-après s'appliquent aux reçus de souscription seront décrites dans le supplément de prospectus.

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou avec des actions ordinaires ou des titres d'emprunt, selon le cas. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription. Aux termes de la convention relative aux reçus de souscription, l'acquéreur initial de reçus de souscription aura un droit contractuel de résolution après que des actions ordinaires lui auront été émises à l'échange de reçus de souscription si le présent prospectus, le supplément de prospectus pertinent ou des modifications à ceux-ci contiennent de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis, à la condition que ce droit soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'émission des reçus de souscription.

Les conditions particulières de chaque émission de reçus de souscription seront décrites dans le supplément de prospectus connexe. Cette description comprendra, le cas échéant, (i) le nombre de reçus de souscription, (ii) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts, (iii) les procédures d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires, (iv) le nombre d'actions ordinaires qui pourront être émises à l'échange de chaque reçu de souscription, (v) la désignation et les conditions des autres Titres avec lesquels les reçus de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chaque Titre et (vi) toutes les autres conditions importantes des reçus de souscription. Les titres émis à l'échange de reçus de souscription seront émis sans contrepartie supplémentaire.

### **DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES**

Les actions ordinaires peuvent être offertes séparément ou avec des titres d'emprunt ou des reçus de souscription, selon le cas.

Les porteurs d'actions ordinaires auront le droit d'exercer une voix par action au cours des assemblées des actionnaires de la Société, de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration (sous réserve des droits associés aux actions, le cas échéant, ayant priorité de rang par rapport aux actions ordinaires) et de recevoir au pro rata le reliquat des biens et des actifs de la Société à la dissolution ou à la liquidation de celle-ci, sous réserve des droits associés aux actions, le cas échéant, ayant priorité de rang par rapport aux actions ordinaires. Voir « Description de la structure du capital ».

## FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES PARTS ET SUR LES ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires sont négociées à la TSX sous le symbole « CIX ». Le tableau suivant présente la fourchette des cours des actions ordinaires ainsi que le volume global des opérations sur celles-ci à la TSX pour les périodes indiquées.

Mois	Cours (\$)		Volume (en milliers)
	Haut	Bas	
1 <sup>er</sup> au 9 décembre 2009	20,50	19,33	1 500 939
Novembre 2009	19,96	18,10	7 049 396
Octobre 2009	20,60	19,01	9 810 493
Septembre 2009	21,00	19,60	9 364 610
Août 2009	21,70	18,35	8 450 095
Juillet 2009	21,58	17,82	7 242 102
Juin 2009	19,98	17,92	10 504 972
Mai 2009	18,29	15,51	12 286 474
Avril 2009	16,47	13,11	9 995 418
Mars 2009	14,25	10,93	11 278 224
Février 2009	14,98	10,60	10 345 635
Janvier 2009	16,75	14,32	17 295 004
Décembre 2008 <sup>1</sup>	14,90	12,16	9 508 550

<sup>1</sup>Représente des négociations de parts du Fonds

Le 9 décembre 2009, dernier jour de bourse avant le dépôt du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'élevait à 20,18 \$.

## RELEVÉ DES DIVIDENDES VERSÉS ET POLITIQUE DE DIVIDENDES

Le conseil d'administration a établi une politique de dividendes aux termes de laquelle la Société autorisera la déclaration et le versement trimestriel d'un dividende fixe aux porteurs d'actions ordinaires. La déclaration de dividendes et le montant des dividendes payables par la Société sont déterminés par le conseil d'administration à son gré et sont fixés en fonction des bénéfices de la Société, des besoins financiers des activités d'exploitation de la Société, du résultat satisfaisant des examens de la solvabilité imposés par la LSAO en matière de déclaration et de versement de dividendes ainsi que d'autres facteurs pertinents.

Le dividende actuel de la Société est de 0,06 \$ l'action ordinaire par mois.

## PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Avant la conversion, la Société n'a émis aucun titre autre que l'unique action ordinaire qui a été émise au Fonds le 12 novembre 2008 au prix de 15,00 \$ dans le cadre de la constitution de la Société. Cette action ordinaire initiale a été rachetée et annulée par la Société le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2009, 294 603 613 actions ordinaires ont été émises au total à d'anciens porteurs de Parts et de parts de société en commandite de catégorie B échangeables de la société en commandite CI, en contrepartie du transfert de leurs parts à la Société dans le cadre de la conversion, à raison de une action ordinaire pour chaque part ainsi transférée. De plus, dans le cadre de la conversion, la Société a émis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 des options d'achat visant 3 252 798 actions ordinaires en échange d'options d'achat de Parts du Fonds en cours de validité et des droits aux porteurs d'actions ordinaires aux termes du régime de droits des actionnaires de la Société.

## PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

À la connaissance de la Société, aucune personne ni société autre que la Banque de Nouvelle-Écosse n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, d'actions ordinaires lui assurant plus de 10 % des droits de vote afférents aux actions ordinaires en circulation ni n'exerce une emprise sur de telles actions. Selon des renseignements publics, la Banque de Nouvelle-Écosse a la propriété véritable, directement ou indirectement, de 104 609 895 actions ordinaires, soit environ 35,7 % des actions ordinaires en circulation, ou exerce une emprise sur de telles actions.

## FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs éventuels dans le cadre d'un placement donné des Titres devraient examiner attentivement, en plus des renseignements contenus dans le supplément de prospectus relatif à ce placement et des renseignements qui sont intégrés par renvoi dans les présentes, les facteurs de risque suivants et les risques décrits dans la circulaire relative à la conversion du Fonds et dans la notice annuelle, le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion intermédiaire du Fonds ou de la Société, qui sont tous intégrés par renvoi dans les présentes à la date du supplément de prospectus relatif au placement donné de Titres.

### **Risques liés à l'entreprise**

#### *Dépendance envers la haute direction*

Le succès de la Société et de sa stratégie sont grandement tributaires de l'apport de la haute direction, y compris de William T. Holland, chef de la direction. La perte de l'une de ces personnes ou l'incapacité de la Société d'attirer, de garder et de motiver un nombre suffisant de membres qualifiés de la haute direction pourrait avoir un effet défavorable sur l'entreprise de la Société. La Société n'a pas acheté d'assurance collaborateurs pour ses administrateurs, dirigeants ou employés clés et n'a pas actuellement l'intention de le faire.

#### *Situation financière actuelle*

Les marchés financiers à l'échelle mondiale font l'objet d'une instabilité sans précédent et de nombreuses institutions financières ont fait faillite ou ont été rescapées par les autorités gouvernementales. Les hypothèques à risque et la crise de la liquidité qui touche le marché du papier commercial adossé à des actifs ont eu un effet négatif sur l'accès au financement. Ces facteurs peuvent nuire à la capacité de la Société d'obtenir des prêts et de prendre d'autres arrangements à des conditions favorables. Si ces niveaux sans précédent d'instabilité et de bouleversement des marchés se maintiennent, les résultats financiers de la Société pourraient en être grandement affectés.

#### *Risques de rachat important des actifs sous gestion de la Société*

La Société tire son revenu principalement des frais de gestion gagnés relativement aux conseils et à la gestion des groupements d'actifs. Ce revenu dépend en grande partie de la valeur et de la composition des actifs sous gestion des organismes de placement collectif. Le niveau des actifs sous gestion est influencé par trois facteurs : (i) les ventes, (ii) les taux de rachat et (iii) le rendement de l'investissement. Les ventes et les rachats peuvent fluctuer selon la situation boursière et économique, le rendement de l'investissement et d'autres facteurs. L'instabilité récente du marché a contribué à des rachats importants et à la réduction des ventes pour des participants dans le secteur de la gestion du patrimoine au Canada. Le succès de la Société est également tributaire de sa capacité à atteindre des rendements supérieurs à ceux de ses concurrents. Si les fonds gérés par la Société ne sont pas en mesure d'atteindre des rendements concurrentiels ou supérieurs par rapport à ceux obtenus par d'autres produits de placement comparables offerts par des concurrents, si un nombre appréciable de clients demandaient de résilier leurs conventions avec la Société et de retirer leurs actifs ou si les conventions de gestion de placement aux termes desquelles les gestionnaires gèrent un pourcentage important des actifs sous gestion de la Société devaient être résiliées, le revenu tiré des frais de gestion et la rentabilité de la Société en souffriraient considérablement.

#### *Modifications de la législation et de la politique administrative*

Rien ne garantit que certaines lois qui s'appliquent à la Société et à ses filiales, y compris les lois fiscales, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de la Société. En outre, rien ne garantit que les politiques administratives et les pratiques d'évaluation de l'Agence du revenu du Canada ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait être défavorable aux porteurs d'actions ordinaires. La Société peut également être touchée par des modifications des exigences réglementaires d'autres taxes au Canada ou dans des territoires étrangers. Selon leur nature, de telles modifications pourraient profiter ou nuire à la Société.

#### *Risque lié à l'évaluation d'actifs non liquides*

La Société peut investir dans des actifs non liquides. Des actifs non liquides qui n'ont pas été négociés récemment ou qui ne sont pas offerts dans le public comportent des incertitudes inhérentes et les valeurs qui en découlent peuvent différer de celles qui auraient été utilisées si un marché facile avait existé pour le placement. Le processus d'évaluation de ces investissements est subjectif dans une certaine mesure et, dans la mesure où ces évaluations sont erronées, se reflétera dans la valeur des actifs de la Société.

## **Risques liés aux titres d'emprunt**

### *Risque lié au taux d'intérêt*

Les taux d'intérêt en vigueur auront un effet sur le cours du marché ou la valeur des titres d'emprunt. De manière générale, le cours du marché ou la valeur des titres d'emprunt diminuera au fur et à mesure que les taux d'intérêt en vigueur pour des instruments d'emprunt comparables augmenteront, et inversement.

### *Notes de crédit*

La Société ne peut garantir qu'une note de crédit assignée aux titres d'emprunt demeurera en vigueur pendant une période donnée ni que l'agence de notation concernée n'abaissera pas ou ne supprimera pas une note. La diminution ou la suppression d'une note peut avoir un effet défavorable sur la valeur marchande des titres d'emprunt.

### *Absence de marché*

Il n'y a actuellement aucun marché par l'entremise duquel les titres d'emprunt peuvent être vendus et les acquéreurs de titres d'emprunt pourraient ne pas être en mesure de revendre les titres achetés aux termes du présent prospectus et d'un supplément de prospectus. Rien ne garantit qu'un marché secondaire se créera pour la négociation des titres d'emprunt ni, le cas échéant, qu'il se maintiendra. Cette situation pourrait avoir un effet sur le prix des titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité des cours, la liquidité des titres et l'ampleur de la réglementation régissant l'émetteur.

Les prix d'offre des titres d'emprunt pourraient être fixés par voie de négociation entre la Société et les preneurs fermes ou mandataires en fonction de plusieurs facteurs et n'avoir aucun lien avec les cours auxquels les titres d'emprunt se négocieront sur le marché après un tel placement. Voir « Mode de placement ».

### *Réclamations de tiers*

La Société exerce ses activités par l'entremise d'un certain nombre de filiales et dans la mesure où une de ces filiales a ou contracte une dette envers un tiers, les droits des porteurs de titres d'emprunt seront en fait subordonnés aux réclamations des porteurs de la dette envers un tiers, y compris en cas de liquidation ou de la réalisation des actifs de la filiale.

### *Rang des titres d'emprunt*

Les titres d'emprunt ne seront pas garantis par les actifs de la Société. Par conséquent, les porteurs de dettes garanties auraient une réclamation sur les actifs garantissant la dette d'un rang supérieur à la réclamation des porteurs des titres d'emprunt et auraient une réclamation de rang égal à celle des porteurs de titres d'emprunt dans la mesure où la garantie ne règle pas la dette garantie. En outre, bien que les engagements donnés par la Société dans diverses conventions puissent restreindre la possibilité de contracter des dettes garanties, de telles dettes peuvent, sous réserve de certaines conditions, être contractées.

## **INTÉRÊTS DES EXPERTS**

Certaines questions d'ordre juridique concernant le placement de Titres seront examinées par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., pour le compte de la Société. À la date des présentes, les associés et autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

Ernst & Young s.r.l., vérificateurs externes de la Société et du Fonds, ont fait rapport sur les états financiers du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2008, qui sont tous deux intégrés par renvoi dans les présentes. Ernst & Young s.r.l. sont indépendants du Fonds et de la Société conformément aux règles de déontologie de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

## **VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES**

Les vérificateurs de la Société sont Ernst & Young s.r.l., comptables agréés, experts-comptables autorisés, situés au 222 Bay Street, P.O. Box 251, Toronto (Ontario) M5K 1J7.

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des actions ordinaires de la Société est Services aux Investisseurs Computershare Inc. à son bureau principal situé à Toronto, en Ontario.

## **DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES**

La législation en valeurs mobilières de plusieurs provinces du Canada confère à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces du Canada, la législation permet également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

## CONSETEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus préalable de base simplifié de CI Financial Corp. daté du 10 décembre 2009 relativement au placement d'au plus 1 000 000 000 \$ de titres d'emprunt (non assortis d'une sûreté), de reçus de souscription et d'actions ordinaires de la société (le « **prospectus** »). Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus susmentionné notre rapport aux porteurs de parts de CI Financial Income Fund (le « Fonds ») portant sur les bilans consolidés du Fonds aux 31 décembre 2008 et 2007 et sur les états consolidés des résultats et du résultat étendu, de l'évolution des capitaux propres et des flux de trésorerie des exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007. Notre rapport est daté du 20 février 2009.

(signé) Ernst & Young s.r.l.  
Comptables agréés  
Experts-comptables autorisés

Toronto (Canada)  
Le 10 décembre 2009

## ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 10 décembre 2009

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

(signé) WILLIAM T. HOLLAND  
Chef de la direction

(signé) DOUGLAS J. JAMIESON  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) G. RAYMOND CHANG  
Administrateur

(signé) A. WINN OUGHTRED  
Administrateur